Magny-les-Hameaux reconnue en état de catastrophe naturelle

Suite aux intempéries des 9 et 10 octobre derniers, la Commune de Magny-les-Hameaux a engagé une procédure de reconnaissance accélérée de l'état de catastrophe naturelle pour « inondation par ruissellement et coulée de boue associée ».



La Préfecture vient de nous informer que la commission interministérielle qui s'est réunie le 22 octobre 2024 a émis un avis favorable à la reconnaissance de Magny-les-Hameaux en état de catastrophe naturelle pour les intempéries des 9 et 10 octobre 2024.

L'arrêté de la commission a été publié au Journal Officiel n°0255 du 26/10/2024 et est consultable en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050397283

A compter de sa date de publication, les habitants sinistrés disposent d'un délai maximum de 30 jours pour présenter leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Infos pratiques

Ce délai de 30 jours est sans effet pour les assurés qui ont déjà déclaré leur sinistre auprès de leur assureur dès sa survenue.

Liens utiles
Arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Contact

Tel. 01 39 44 71 71

urbanisme@magny-les-hameaux.fr